

Article 13 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

Date de mise à jour : 23 Janvier 2025

Notre analyse

A l'issue des vérifications initiale, avant remise en service et périodique, le vérificateur doit remettre dans un délai de 5 semaines, au responsable de l'opération, un rapport de vérification, dont le contenu est précisé en annexe 2.

Article 13 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

A l'issue des vérifications prévues aux chapitres 1er, 2 et 3 le vérificateur remet au responsable de l'opération un rapport dont le contenu est précisé en annexe 2. Ce rapport est remis au responsable de l'opération dans un délai de 5 semaines.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Lignes électriques aériennes : comment éviter les accidents ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles mesures de prévention l'employeur doit-il prendre lors de la réalisation de travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de lignes aériennes en conducteurs nus restées sous tension ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Comment déterminer la hauteur d'une ligne électrique sur un chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)